

Honoraires Activité Transaction :

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le type de mandat signé.

- De 0 € à 200 000 € : **6.50 %TTC**(avec un minimum de 4 500 € TTC)
- De 200 001 € à 350 000 € : **5.50 %TTC**
- Au-delà de 350 000 € : **5.00 % TTC**

- Forfait pour garage : **2 400 € TTC**
- Forfait pour parking : **1 500 € TTC**

- Fonds de commerce : **12.00 % TTC** (avec un minimum de 4 900 € TTC)
- Murs commerciaux : **8.00 % TTC** (avec un minimum de 4 900 € TTC)

- Avis de valeur : **100.00 € TTC** (offert si un mandat de vente nous est confié)

La T.V.A est calculée sur la base de 20 %. Dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution de ce taux, cette variation sera automatiquement appliquée à ces barèmes. A noter que nos prix sont négociables.

Honoraires Activité Location:

Les honoraires à la charge du bailleur (locaux d'habitation vides ou meublés)

- Entremise et négociation : **60.00 € TTC**
- Pour la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail : **7.50 €TTC / m² habitables**
(Plafonnés à 400 euros TTC)
- Pour l'établissement de l'état des lieux : **3.00 € TTC / m² habitables**
(Plafonnés à 200 euros TTC)

Les honoraires à la charge du locataire (locaux d'habitation vides ou meublés)

- Pour la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail : **7.50 €TTC / m² habitables**
(Plafonnés à 400 euros TTC)
- Pour l'établissement de l'état des lieux : **3.00 € TTC / m² habitables**
(Plafonnés à 200 euros TTC)

Honoraires Activité Gestion annuelle :

6 % à 9.60 % TTC (après étude dossier) **appliqués uniquement sur les sommes encaissées de votre locataire**(loyer charges comprises, régularisation des charges, taxe enlèvement ordures ménagères...etc.)

OPTION : GARANTIE LOYERS IMPAYES / GARANTIE RISQUES LOCATIFS selon contrat et offre en cours.

Honoraires Activité Gestion Saisonnière :

Les honoraires à la charge du propriétaire

- **25 % TTC** des encaissements de la location hebdomadaire

Les honoraires à la charge du locataire : Frais de dossier + taxe de séjour

- **20.00 € TTC** par dossier
- **0.60 € TTC / jour / personne.**

Les honoraires comprennent la commercialisation du bien, la signature du contrat de réservation, l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Honoraires Activité Syndic :

- Honoraire de gestion courante

Montant établi en fonction de l'immeuble (nombre de lots, équipements communs, présence d'un gardien...)

- Tarif horaire du Syndic ou de ses préposés

Vacation horaire heures ouvrables : 60.00 € TTC / heure

Vacation horaire hors heures ouvrables : 78.00 € TTC / heure

La première heure n'est pas divisible

- Honoraires imputables aux seuls propriétaires : recouvrement impayés

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 30.00 € TTC

Relance après mise en demeure : 20.00 € TTC

*Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : **vacation horaire***

*Frais de constitution d'hypothèque : **vacation horaire***

*Frais de mainlevée d'hypothèque : **vacation horaire***

*Dépôt d'une requête en injonction de payer : **vacation horaire***

*Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : **vacation horaire***

*Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : **vacation horaire***

- Délivrance documents support papier

Copie du carnet d'entretien : 30.00 € TTC

Copie des diagnostics techniques : 30.00 € TTC

Des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction de l'habitation : 30.00 € TTC

Copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967 : 20.00 € TTC

- Mutations

Etablissement de l'état daté : 330.00 € TTC (charge vendeur)

*Opposition sur mutation (article 20 Loi du 10.07.1965) : **vacation horaire (frais d'huissier en sus)***

*Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 : **offert***

- Honoraires travaux

Votés en assemblée générale en même temps que les travaux concernés.

- Gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux : 40 euros (peut être inclus dans le contrat)

*La prise des mesures conservatoires : **vacation horaire***

*L'assistance aux mesures d'expertise : **vacation horaire***

*Le suivi du dossier auprès de l'assureur : **vacation horaire***